



Une sortie d'hiver dans la douceur

Suite à un hiver froid et sec, la végétation repart lentement, grâce à la douceur des températures.

Les colzas, bien installés à l'automne disposent d'un bon état végétatif, qui pesé, se situe entre 0,5 et 1,2 kg/m² de matière verte. La situation est plus contrastée pour les petits colzas (à moins de 150 gr/m² de matière verte). Leur potentiel se trouve d'autant plus limité que :

- les populations sont faibles, mal réparties,
- les alternances gel-dégel ont provoqué le déchaussement de pieds et diminué les populations existantes,
- les mauvaises herbes (vulpins, géraniums, passerages) concurrencent les colzas présents.

Pour ces petits colzas, il est inutile de surdoser la fumure azotée, le potentiel étant limité : un premier apport de 40 à 60 u d'azote suffit largement pour accompagner le démarrage de végétation.

Des maïs, tournesols, pois, féveroles et des céréales de printemps remplaceront les parcelles accidentées, selon la stratégie de désherbage utilisée dès la fin de l'été.

Les céréales d'hiver ont peu évolué depuis l'automne : la végétation a pris du retard, même pour les céréales semées fin septembre. Endurci progressivement, le gel aura causé peu de perte. Par contre, les céréales souffrent :

- de déchaussement dans les zones humides, limons battants ou argiles lourdes,
- d'un manque de sélectivité d'herbicides utilisés à l'automne, tant et si bien que les blés et orges se situent à 2-3 feuilles, disposent de populations faibles, proches des minima (100 à 150 pieds/m²) nécessaires pour leur maintien. Si les herbicides se révèlent agressifs, leur efficacité est



Guébling, février 2017.

au diapason, les rattrappages au printemps seront peu nombreux et exigeront une céréale en bon état végétatif lors de l'intervention.

Si pour les orges et colzas d'hiver, un premier apport d'azote, sans stress pour la culture se justifie, patience pour les blés :

- des reliquats d'azote importants, un stade de développement jeune, ne permettent pas une valorisation satisfaisante de l'engrais,
- il y a peut être nécessité de désherber avant de fertiliser.

Les semis des cultures de printemps ont commencé, mais plus que de semer tôt, il est plus important de semer sur un sol propre, bien ressuyé avec un minimum de préparations superficielles.

Jean-François MERY, agronome



Marsal, février 2017.

Chambre d'agriculture de la Moselle
Service agro-environnement
Tél : 03 87 66 12 42

Laning, février 2017.

Comité de rédaction du 03/03/17 : Antoine Henrion, Président de la Chambre d'Agriculture ; Laurence Herfeld, vice-présidente ; Marie Adamy et Estelle Pochat, élues ; Denis Stragier, Directeur adjoint ; C. Girard, C. Hachet, C. Marconnet, M. Marhain, C. Rettel, A. Touchot.

La déclaration d'insaisissabilité ou comment garder un toit sur sa tête !

Vous êtes exploitant individuel et vous aimeriez protéger votre patrimoine personnel contre les aléas professionnels auxquels vous pourriez être confrontés ? Le législateur a pensé à vous en permettant par une simple déclaration d'insaisissabilité devant notaire de protéger votre maison principale mais aussi tous les biens immobiliers personnels que vous possédez (terrains à bâtir, maisons secondaires....).

Vous en avez sûrement déjà entendu parler mais voici tout de même un bref rappel sur le contenu de cette déclaration et les modalités de sa mise en place.

Que protège-t-on et contre qui ?

Cette déclaration d'insaisissabilité permet de protéger tous les immeubles personnels que l'exploitant détient et qui ne sont pas affectés à un usage professionnel.

Les biens deviennent ainsi insaisissables pour toutes les dettes nées postérieurement à cette déclaration à l'égard des créanciers professionnels (et uniquement les créanciers professionnels).

Il peut s'agir de biens immobiliers propres à l'exploitant, communs aux époux ou indivis.

Conséquences de la déclaration d'insaisissabilité

Les biens portés à la déclaration deviennent insaisissables à l'égard des créanciers professionnels et pour toutes les dettes nées après la publication de la déclaration (d'où un intérêt certain de la mettre en place dès son installation afin de se prémunir contre un maximum de dettes).

Fin de l'insaisissabilité

Plusieurs circonstances peuvent y mettre fin :

- le décès de l'exploitant agricole
- la renonciation expresse à cette insaisissabilité par le déclarant
- en cas de divorce, si le bien ne retourne pas dans le patrimoine de l'exploitant

- en cas de vente des biens immobiliers désignés dans la déclaration initiale, le prix de la cession ne pourra pas être saisi par les créanciers professionnels dont les droits sont nés après la publication de la déclaration et si les sommes obtenues sont réemployées dans un délai d'un an pour l'achat d'une nouvelle résidence principale.

L'acte d'acquisition de ce bien doit contenir une déclaration de emploi des fonds établie selon les mêmes formalités de publicité que la déclaration initiale d'insaisissabilité.

Comment procéder à cette déclaration ?

Cette déclaration doit être obligatoirement faite par acte authentique devant notaire et doit contenir les éléments suivants :

- description détaillée des biens
- origine de propriété et indication de leur caractère propre, commun ou indivis.

Le notaire procédera par la suite aux démarches de publicités et notamment celle relative à la publication de la déclaration au bureau des hypothèques.

Le coût d'une telle lettre ?

Sur ce point, pas de tarif unique car chaque lettre est différente en fonction des immeubles qui la compose. Toutefois à titre indicatif, le coût d'une telle lettre oscille entre 550 et 700 € pour les déclarations les plus simples mais si votre situation juridique est complexe, le notaire peut facturer des honoraires au titre des conseils, recherches et toutes

autres démarches qui excèdent ses diligences habituelles, il est donc conseillé de faire des devis auprès de différents notaires.

Cas où la lettre d'insaisissabilité n'est pas opposable

L'administration fiscale a le droit de saisir les biens immobiliers de l'entrepreneur même s'ils ont été déclarés insaisissables, lorsque ce dernier s'est rendu coupable de manœuvres frauduleuses ou d'inobservation grave et répétée de ses obligations fiscales (loi n° 2013-1117 du 6 décembre 2013).

Les déclarations d'insaisissabilité effectuées alors que le professionnel est déjà en cessation des paiements seront déclarées nulles de plein droit. De plus, les déclarations d'insaisissabilité effectuées dans les 6 mois précédant la date de cessation des paiements, pourront faire l'objet d'une action en annulation facultative exercée par l'administrateur, le mandataire judiciaire, le commissaire l'exécution du plan ou le ministère public (ordonnance du 12 mars 2014 indique à compter du 1er juillet 2014).

Si vous avez des questions, n'hésitez pas à vous rapprocher de votre notaire.

Marc-Antoine PHILIPPE, juriste

Chambre d'agriculture de la Moselle
Service conseil d'entreprise et sociétés
Tél : 03 87 66 12 49
christiane.dorofieff@moselle.chambagri.fr

LA CHAMBRE D'AGRICULTURE DE LA MOSELLE À VOTRE SERVICE

Accueil du public

A Metz, 64 avenue André Malraux
Standard : 03 87 66 12 30
du lundi au jeudi de 8h à 12h et de 13h à 17h
Le vendredi de 8h à 12h et de 13h à 16h
Dans les bureaux décentralisés, sur Rbv
Morhange, 2 rue du Pratel
Tél. 03 87 66 12 30
Sarrebouurg, 33 rue du Général De Gaulle
Tél. 03 87 66 04 41 (sauf le mercredi)

Nous contacter par téléphone :

Standard : 03 87 66 12 30

Site internet : www.moselle.chambre-agriculture.fr
Twitter : [cda57](https://twitter.com/cda57) - www.lorraine.mesparcelles.fr

Elevage

Elevage bovins lait : 03 87 66 12 46
Elevage bovins viande : 03 87 66 12 46
Elevage ovin : C. Vaillant 06 80 61 85 80
Identification bovins, ovins, caprins : 03 87 66 12 46

Agronomie, environnement, drainage, boues, bâtiment

Agronomie : Jemla Beccherlé 03 87 66 12 42
Environnement : C. Mangel 03 87 66 12 44
Mvab (Mission de valorisation des boues)/
drainage : A. Schrotzenberger 03 87 66 01 43
Bâtiments : M.J. Zimmermann 03 87 66 12 43

Organisme indépendant des boues :
L. Zidar 03 87 66 03 87

Economie, sociétés, installation, diversification :

Secteur ouest : C. Dorofieff 03 87 66 12 49
Secteur sud est : N. Ors 03 87 66 04 41
(sauf mercredi)

C. Vendramelli : 03 87 66 12 38

Point Accueil Installation : 03 87 66 12 93

Point Info Bio : 0805 401 680

Centre de Formalités des Entreprises :
P. Teufel 03 87 66 12 57

Juridique, aménagement : 03 87 66 12 57

Service régional Form'agir

Formation : Tél. : 03 83 93 34 93
formation@lorraine.chambagri.fr
Apprentissage : Tél. : 09 69 36 35 99
apprentissage@lorraine.chambagri.fr